



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
15 FEVRIER 2024 – 20h**

Date de la convocation : 9 février 2024

Membres en fonction : 27

Membres présents : 23

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Ghislaine TROUILLOUD, Daniel ROUDIER, Isabelle PROVENT, Agnès LE CALVE, Céline FAUROBERT, Jean-François MOTTE, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON, Rolande PELISSIER, Sébastien BALLY, Benoît MISCHÉL, Chantal DOUCET, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Danièle CAVALLI a donné procuration à Adrienne PERVES, Serge RICHARD a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Gaëlle LE CHEVALLIER a donné procuration à Jean-Yves POTIER,

Madame le Maire ouvre la séance à 20h55 et salue l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 15 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 **est adopté** à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Cession de parcelle OB 446
2. Etat des cessions et acquisitions 2023
3. PDIPR : actualisation de la carte
4. Règlement du conseil municipal : modification
5. Institution d'une commission finances
6. Autorisation d'ouvertures dominicales
7. Protocole d'accord pour le péril route de Grenoble
8. Convention de portage EPFL – route de Grenoble nord
9. Dénonciation Valocôme
10. RODP télécommunications 2024
11. Débat d'Orientation Budgétaire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

97/2023	Convention d'occupation à titre précaire et révocable - logement Bourg Mouna BOWBATT	
98/2023	Avenant 1 - convention d'occupation logement Bourg Mouna BOWBATT	
99/2023	Attribution marché public en groupement de commande CAPV - élaboration stratégie commerciale sur Coublevie (50%)	10 740 € TTC
01/2024	Contrat plateforme facture on line JVS	677,94 € HT/an
02/2024	Convention de gestion des flux contingents logements locatifs sociaux – CAPV (3ans)	
03/2024	Convention de mise à disposition service civique (FOL38) 6 mois	
04/2024	Ecriture comptable pour risques et charges de fonctionnement courant - Péril Messier c/6815	
05/2024	Convention d'animation des temps périscolaires - handball	34€/h
06/2024	Résiliation marché MOE Ecole d'Orgeoise (ADRET, ANKHA, CCG, REZ'ON, SORAETEC)	
07/2024	Contrat de maintenance ascenseur Mairie – TKE (5ans)	1560 € TTC
08/2024	Attribution subvention exceptionnelle crèche l'envol - exonération loyer 2023	35 000 €
10/2024	Contrat de mise à disposition personnel intérimaire agence Randstad (1 mois)	22,84 €/h
11/2024	Contrat de mise à disposition Adéquation	22,14 €/h
12/2024	Contrat de location machine à affranchir Doc'up (5 ans)	528 € TTC/an

Concernant la décision 05/2024, Madame SOINNE s'étonne que le taux horaire soit si élevé (plus de 2 fois le SMIC). Monsieur BRICHET-BILLET répond que cela correspond à l'encadrement d'un groupe de 10 à 15 enfants dans le cadre du PEDT. Madame le Maire ajoute que l'ensemble des surcoûts PEDT sont financés par la CAF.

01-2024
CESSION PARCELLE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de M. et Mme BRAILLON d'acquérir à la commune la parcelle OB 446, d'une superficie de 70 m², enclave située sur la parcelle OB 631 appartenant à M. BRAILLON. La parcelle OB 446 fait partie du domaine privé de la commune.

M. BRAILLON propose à la commune d'acquérir ladite parcelle au prix de 700 €, prix du marché actuel étant précisé que la parcelle OB 631 est à ce jour gelée à toute construction.



Considérant que la parcelle OB 446 au lieudit, « Cochon », sur laquelle est disposé un château d'eau, dont la commune a perdu l'usage et l'utilité ;

Considérant l'intérêt pour M. et Mme BRAILLON de reconstituer leur terrain en pleine propriété ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales qui permet aux personnes publiques de passer les actes de cession en la forme administrative ;

Vu l'accord des parties de procéder à l'acte d'acquisition par acte en la forme administrative ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A autorisé** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- **A autorisé** Monsieur Jean-Yves POTIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

02-2024
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire présente les acquisitions réalisées par la commune en 2023. Il n'y a pas eu de cession en 2023.

Biens	Date mandat	Tiers	Montant acquisition
Pont bascule du Bret – parcelle B 149		M. REY-FLADRIN Fabrice	0 €
Parcelles AB 1952 (croisement Chemin de la Grande Sûre et route de Saint jean) et AB 1953 (Chemin de la Grande Sûre)	4/12/2023	M. MORVAN Frédéric et Mme BROUILLET Patricia	5600 €
Parcelle AI 860 + AI 863 Les verchères	4/12/2023	CAPV	774 €
Parcelle AI 722 (Route de Vouise)		Consorts RICHARD	0 €

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** du bilan des acquisitions réalisées en 2023 par la commune

03-2024
PDIPR – MISE A JOUR DE LA CARTE

Rapporteur : Eric LAMIDIEU

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Coublevie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAMIDIEU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A accepté** la désinscription du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :
 - Chemin rural de Bois Chanu (CR11) du Bret à l'intersection avec le chemin rural de Château Feuillet (CR01), sur une distance de 468 mètres.
 - Chemin rural de Château Feuillet (CR01) jusqu'à l'intersection avec le chemin rural du Massot (CR21), sur une distance de 381 mètres.
 - Chemin rural de Pré de Charles (CR02), depuis l'intersection avec le chemin rural du Massot (CR21) jusqu'au chemin du Barthelon (VC13), sur une distance de 314 mètres.
 - Chemin du Barthelon (VC13), sur une distance de 160 mètres.
 - Chemin rural de Barthelon (CR36) sur une distance de 34 mètres.
 - Chemin rural de la Traconnière (CR05), sur une distance de 395 mètres.
 - Chemin du Bouvier (VC05a) et chemin du Divat (VC05b) sur une distance de 348 mètres.
 - Chemin rural des Traverses (CR28), sur une distance de 415 mètres.
 - Chemin rural de Champ Guimet (CR16) jusqu'à l'intersection avec le chemin rural des Versières (CR06), sur une distance de 343 mètres.
 - Chemin du Biot (VC26), Chemin rural de la Margotte (CR30) et chemin de la Margotte (VC27b) jusqu'à l'intersection avec le chemin du Gorgeat (VC27a), sur une distance de 701 mètres.
 - Circuit historique d'Orgeoise : Chemin d'orgeoise, Rue des Ifs, Rue Gilbert Tivolier, Chemin des Dominicains, Chemin du Bret et Voie du Tram (Vv1), sur une distance de 1543 mètres.
 - Route du Camet (VC11a), sur une distance de 370 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

- **A accepté** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,
 - Chemin rural du Massot (CR21), sur une distance de 288 mètres.
 - Chemin de Beauregard (VC09a), entre le Chemin du Biot (VC26) et l'intersection avec la Rue de la Fontaine (VC09b), sur une distance de 106 mètres.
 - Rue de la Fontaine (VC09b), sur une distance de 79 mètres.
 - Route de St-Julien (D128), sur une distance de 35 mètres.
 - Chemin rural du Mollard (CR08), jusqu'à l'intersection avec le Chemin rural des Versières (CR06), sur une distance de 78 mètres.
 - Chemin rural du Villard (CR43), sur une distance de 216 mètres.
 - Chemin de l'Echaillon (VC12b), Chemin des Châtaigniers (VC20a) et Rue du Presbytère (VC28), sur une distance de 248 mètres.
 - Chemin rural des Papeteries (CR13) puis chemin privé sur parcelle AE0035 (sous réserve de l'accord des propriétaires privés), sur une distance de 316 mètres.
 - Route des Gorges (VC07), jusqu'au Chemin rural de Planche Garcin (CR27), sur une distance de 50 mètres
 - Chemin rural de Planche Garcin (CR27), sur une distance de 18 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

- **S'est engagé** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **S'est engagé** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- **S'est engagé** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

En cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire ;

Monsieur LAMIDIEU indique que cette nouvelle carte est le résultat de concertations et facilite les circulations intercommunales piétonnes. La commune a perdu de la surface de chemins PDIPR au profit d'autres communes.

Madame le Maire ajoute que la conséquence en est que 2,2 km de chemins ruraux jusqu'à présent entretenus par la CAPV reviennent à la commune, dont des parcelles boisées, ce qui va générer un travail d'entretien supplémentaire significatif pour les agents communaux des espaces verts.

04-2024

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur par délibération n°71-2020 en date du 27/11/2020.

Dans son article 25, relatif au bulletin d'information générale, il est fait mention des règles relatives à l'expression des élus de l'opposition dans le bulletin municipal.

Jusqu'à l'année 2022 incluse, la commune n'était dotée que d'un seul support de communication concernant les projets politiques : le trimestriel (Coublevie Mag). Les autres n'étant que des supports d'informations pratiques.

Toutefois, aujourd'hui seul le mensuel Coublevillage continue de paraître. Il est donc proposé de modifier l'article 25 du règlement intérieur pour répondre au droit d'expression des élus d'opposition en ces termes :

« Ainsi le bulletin d'information comprend un espace réservé à l'expression libre de tous les conseillers. Une page est dédiée trimestriellement (février, mai, septembre et décembre) sur la publication. Chaque article devra être signé par un ou plusieurs élus. Les trois groupes Avenir Coublevie, Coublevie Autrement et Coublevie Demain se voient allouer la même dimension de texte, 1200 caractères, espace compris, par publication. »

L'ensemble des autres mentions reste inchangé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de modifier le règlement intérieur en son article 25 comme présenté.

Monsieur FORTOUL mentionne qu'il souhaite que le bandeau de Coublevie Autrement ne soit pas intégré dans les 1200 caractères. Madame le Maire lui confirme qu'il ne le sera pas.

Madame le Maire ajoute que toute publication diffamatoire pourrait ne pas être publiée. Elle illustre son propos par la dernière publication de Coublevie Demain dont le contenu lui a semblé limite. Monsieur Patrick WARIN répond qu'il y sera plus vigilant lors des prochaines publications.

05-2024

INSTITUTION D'UNE COMMISSION FINANCES

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les sujets soumis au conseil.

Madame le Maire indique qu'il est important que les commissions reflètent, par leur composition, la représentation proportionnelle du conseil municipal.

Les commissions sont convoquées par Madame le Maire qui en est présidente de droit.

Il est proposé de composer la commission finances de 9 membres, 6 pour la majorité et 3 pour les deux groupes d'opposition.

Madame le Maire indique que pour la liste « Avenir Coublevie » sont proposés : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Gaëlle LE CHEVALLIER, Hubert SCELERS, Arnaud AUTHIE.

Madame le Maire indique que pour la liste « Coublevie autrement » sont proposés : Pascal FORTOUL, Benoît MISCHÉL.

Madame le Maire indique que pour la liste « Coublevie demain » est proposé : Patrick WARIN.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A institué** une commission finances,
- **A désigné** les conseillers municipaux suivants pour sa composition : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Gaëlle LE CHEVALLIER, Hubert SCELERS, Arnaud AUTHIE, Pascal FORTOUL, Benoît MISCHÉL, Patrick WARIN.

Monsieur FORTOUL est d'accord avec l'institution de cette commission qu'il demande depuis 3 ans. Il précise qu'il faudra cependant qu'elle se réunisse régulièrement, qu'elle réponde à de vraies attentes. Il souhaite bon vent à la commission finances. Il espère que cette commission ne sera pas une "pâle copie" de la commission PLU qui ne s'est quasiment jamais réunie.

Madame le Maire indique que cette nouvelle commission doit normalement être réunie sous 8 jours après sa création. Compte-tenu des vacances scolaires qui débutent, elle demande à l'assemblée s'il serait possible de ne la réunir qu'après les vacances scolaires d'hiver. Toutes les personnes concernées acquiescent.

06-2024

AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose que la concession Jean Lain sise 569 route de Wessling à Coublevie a sollicité la collectivité comme chaque année pour obtenir une dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2122-7 ;

Vu la loi du 6 août 2015 pour "la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", permettant au maire d'autoriser jusqu'à 7 dimanches d'ouverture par année ;

Vu la communication officielle des constructeurs automobiles et les recommandations du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ;

Considérant que les conditions réglementaires prévues aux articles L. 3132-12 et R3132-5 du code du travail ont été observées et que l'administration municipale est habilitée à accorder les dérogations sollicitées, lesquelles doivent toucher l'ensemble des branches professionnelles concernées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec 5 contre et 10 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** l'ouverture aux dimanches susvisés pour la concession Jean Lain à Coublevie.

Monsieur FORTOUL ne comprend pas l'intérêt d'ouvrir une concession commerce le jour de la fête des pères et il s'y opposera à titre personnel.

Monsieur MISCHEL s'étonne de cette délibération et demande si c'est la première fois que le Conseil Municipal vote une demande de ce type. Monsieur FORTOUL indique que cette délibération dépend de la commune si le nombre de jours d'ouverture dérogatoire est inférieur ou égal à 5 et de la CAPV si ce nombre excède 5. Il est donc possible que la concession ait demandé un nombre de jours d'ouverture supérieur les années précédentes.

07-2024

PROTOCOLE D'ACCORD PERIL ROUTE DE GRENOBLE

Rapporteur : Jean-Yves POTIER

En août 2020, la commune s'est vue contrainte de prendre un arrêté de péril sur une demeure privée, propriété des consorts Messier père et fils, sise 1147 route de Grenoble, menaçante pour le domaine public et la sécurité des usagers.

Un expert judiciaire a par suite été nommé par ordonnance par le Tribunal administratif de Grenoble aux fins de constater les désordres et de rechercher les responsabilités. Les investigations de l'expert ont mis au jour la précédente démolition ordonnée d'office par le Préfet en 1995, mise à la charge de la commune, de la maison mitoyenne de celle des consorts Messier.

En dépit des rapports d'expertise de l'époque, qui mentionnaient expressément l'état de la propriété des consorts Messier comme « affectée par de graves dégradations », l'expert a néanmoins mis en cause la commune dans son pré-rapport d'expertise à hauteur de 95% de responsabilité.

Dès lors, nous avons engagé avec notre avocate des négociations amiables avec les différentes parties au litige. Il convient de rappeler que la propriété des consorts Messier père et fils était mitoyenne et physiquement imbriquée avec les propriétés des consorts Bertrand et SCI Som'Bat. Ces négociations ont abouti favorablement à un accord qu'il convient de signer. Ce protocole d'accord nous libère d'une part d'une procédure longue et coûteuse devant le Tribunal administratif, et d'autre part nous évite une condamnation onéreuse pour la commune, eu égard au degré de responsabilité définitivement affirmé par le rapport d'expertise diffusé à l'ensemble des parties et au Tribunal administratif en date du 11 janvier 2024.

La commune a proposé aux parties de participer aux préjudices en achetant les tènements pour un montant de 400 000 €. Cette proposition est bien inférieure au risque encouru par la procédure contentieuse, le préjudice global étant estimé par l'expert dans son rapport définitif à 1 047 000 €, soit une éventuelle condamnation pour la commune, laissée à l'appréciation du juge, d'à peu près 1 000 000 € (995 210€). Par ailleurs, la valeur vénale (avant démolition) des biens des consorts Messiers père et fils, Bertrand et SCI Som'Bat estimées par les experts s'élevaient en 2021 et 2022 à 755 000 €, et l'estimation des coûts de reconstruction s'élevaient en 2023 à 760 750 €.

Il convient de préciser que le tènement concerné par le litige est situé sur une zone soumise à ce jour à une étude urbaine dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain en concertation avec la CAPV. Il était dès lors nécessaire d'éviter tout projet de reconstruction par les parties, qui enfreindrait une opération d'ensemble plus pertinente.

En outre, la signature du protocole d'accord amiable entraîne la renonciation expresse à toute action subrogatoire ou récursoire à l'encontre de toutes les parties au protocole en lien avec le sinistre objet de celui-ci.

Enfin, M. Bertrand, qui a introduit un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté 35/2023 de mise en sécurité pris par la commune, s'engage à se désister purement et simplement de la procédure.

Après avoir entendu les explications de Monsieur POTIER et en avoir délibéré, avec une abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le protocole d'accord tel que présenté,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Madame TROUILLOUD s'étonne des montants des réclamations des différents propriétaires concernés qui sont élevés. Madame le Maire précise que ces montants ne représentent pas uniquement la valeur vénale des biens mais également les frais et préjudices liés pour les propriétaires. Elle précise que ces montants ont été validés par l'expert judiciaire du tribunal, et qu'à ce titre nous ne sommes pas en mesure de les remettre en cause.

Madame TROUILLOUD s'étonne du taux de responsabilité accordé à la commune sur des travaux anciens datant de 1995, sans tenir compte de la vétusté et de l'absence d'entretien des biens.

Madame le Maire cautionne la remarque en ajoutant que ces raisons ont été évoquées à maintes reprises mais que l'expert judiciaire n'en a malheureusement pas tenu compte. Notamment, l'ancien Maire de l'époque, Monsieur TIVOLLIER, avait fait toutes les démarches nécessaires de protection de la responsabilité de la commune sur cette opération de démolition, en lien avec l'Etat. Cependant, même si l'injonction de démolition en 1995 venait de l'Etat sur un bien sans maître, c'est celui qui démolit qui porte la responsabilité.

Monsieur POTIER acquiesce aux propos de Madame le Maire, lui qui a longuement bataillé sur ce dossier.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a provisionné 400 000 euros sur le budget en 2023 en vue du règlement financier de ce protocole d'accord.

Rapporteur : Adrienne PERVES

Pour rappel du contexte, la Commune est engagée pour la période triennale 2023-2025 par un contrat de mixité sociale (CMS) avec l'Etat, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et l'Etablissement public foncier local (EPFL), visant à rattraper le retard en matière de construction de logements à vocation sociale prévue par la loi SRU.

En outre, le 2 septembre 2020, le Conseil Municipal de Coublevie a prescrit la révision du PLU communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du nouveau PLU a été débattu en Conseil Municipal le 22 janvier 2021. La route de Grenoble (RD 1075) a ainsi été identifiée comme étant un axe stratégique et un support pour « bâtir une centralité intercommunale », à travers un développement de type urbain et collectif.

Une étude urbaine en cours sur ce secteur fait apparaître différents scénarii, et notamment sur le secteur dénommé 1A en entrée de ville (terrains Messier et riverains), un secteur à enjeux pour la réalisation d'une opération de logements collectifs et intermédiaires avec une surface commerciale potentielle en RDC desdits logements.

La commune doit accélérer l'acquisition foncière sur ce secteur, eu égard à la situation particulière du tènement Messier pour lequel une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble faisant suite aux arrêtés de péril en date des 4 et 10 août 2020 et la destruction des biens faisant directement suite à l'effondrement du pignon nord de la demeure des conjoints Messier. En parallèle, des négociations amiables ont été entreprises avec les différentes parties au litige.

Toutefois, le projet de renouvellement urbain n'étant pas pleinement abouti, l'étude nécessite en effet d'être poursuivie pour définir la stratégie foncière à adopter sur ce secteur et en outre de mener une réflexion commune avec la CAPV sur la structuration du boulevard urbain. *Cette réflexion pourrait potentiellement mener au portage d'une opération structurante (technique et financier) d'entrée de ville par la CAPV, la commune n'ayant pas les moyens financiers et techniques de mener une telle opération.*

Dès lors, il est proposé de signer une convention d'opération avec l'EPFL et la CAPV pour une durée d'un an, dans laquelle l'EPFL s'engage à acquérir les parcelles situées à Coublevie pour le compte de la commune et cadastrées :

- AB 497, sise 1147 route de Grenoble, d'une contenance de 197 m² ;
- AB 498, sise La Ratz, d'une contenance de 80 m² ;
- AB 495, sise 1143 route de Grenoble, d'une contenance de 110 m² ;
- AB 496, sise La Ratz, d'une contenance de 27 m².

Soit une superficie totale de 414 m².

Le périmètre d'intervention de la convention est détaillé ci-dessous et annexé à la convention objet de la présente délibération, laquelle prévoit en outre un périmètre de veille auquel pourra être étendu le périmètre d'intervention par avenant à la convention.

Cette acquisition, opérée par l'intermédiaire de la convention objet de la présente délibération, permet d'une part de poursuivre l'étude urbaine et la stratégie foncière à adopter et d'autre part de clôturer le contentieux en cours devant le Tribunal Administratif.

La convention prévoit en outre que les signataires conviennent au plus tard au 15 décembre 2024 :

- Soit la cession des parcelles citées plus avant à la collectivité garante, en l'espèce la commune de Coublevie ;
- Soit la poursuite de la maîtrise foncière du secteur dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le risque financier se limite pour la commune à un éventuel déficit d'opération dans le cadre d'un portage complet du projet par l'EPFL. Une provision pour risque a d'ores et déjà été mise en place ; elle pourra être clôturée lorsque le risque aura disparu.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** la convention de portage telle que présentée,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce protocole d'accord.

09-2024

VALOCIME – DENONCIATION CONTRAT

Rapporteur : Adrienne PERVES

Vu la convention numéro autoradio 454731 conclue le 25/01/2023 entre la commune de Coublevie représentée par son Maire Adrienne Pervès et la société Valocime accordant l'occupation de la parcelle AH 127 lieudit La Combe,

Vu le fait que la parcelle en question appartient au domaine public ;

Considérant qu'après étude juridique du contenu de la convention, non précédée de mesure de publicité et de mise en concurrence, celle-ci est affectée de nombreuses irrégularités dès lors qu'elles permettent l'occupation du domaine public et non du domaine privé de la commune ;

Considérant que ces irrégularités sont les suivantes :

- Clause de tacite reconduction au bénéfice du preneur contraire au principe d'occupation temporaire du domaine public ;
- Clause de droit de préférence au bénéfice du preneur en cours et à l'issue de la convention contraire au principe selon lesquels les droits du preneur à l'occupation du domaine public sont précaires et révocables ;
- Clause de confidentialité contraire au droit dont dispose les tiers sous réserve de l'occultation des mentions couvertes par le secret des affaires, à la communication des contrats administratifs qui constituent des documents administratifs ;
- Clause d'attribution de compétence au Tribunal judiciaire de Paris, les parties à un contrat administratif ne pouvant conventionnellement déroger à la compétence du juge administratif (TC, 10 décembre 2018, Société d'aménagement d'Isola 200 c/Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la station).

Considérant que ces irrégularités portent sur des éléments essentiels de la convention et qu'elles n'en sont pas détachables ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal d'assurer la sécurité juridique des contrats dont la commune est titulaire ;

Considérant la possibilité d'une meilleure valorisation du domaine public communal après publicité et mise en concurrence pour déterminer l'occupant ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de constater que la convention conclue le 25/01/2023 entre la commune de Coublevie et la société Valocime est entachée de nullité absolue et par voie de conséquence décide d'en prendre acte auprès de Valocime et de procéder au remboursement des montants versés au titre des sommes perçues par le contrat ;

- **A décidé** de prendre acte des irrégularités affectant la convention telles qu'elles ont été listées ci-avant et que le conseil municipal fait siennes, par conséquent approuve la résiliation immédiate de la convention susvisée ;
- **A précisé** que la société Valocime en sera informée ;
- **A autorisé** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et à prendre tous les actes induits par la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur FORTOUL remercie Madame le Maire pour l'organisation de la réunion préparatoire des conseillers municipaux sur le sujet, afin de prendre connaissance du dossier avec toutes ses dimensions. Il regrette toutefois que Madame le Maire ait commis l'erreur de signer cette convention, car elle s'est ainsi mise en danger. Cette erreur est symptomatique du mode de fonctionnement communal : avec la délégation accordée en début de mandat, à laquelle Monsieur FORTOUL a voté favorablement, il n'est pas possible d'avoir un regard critique puisque les décisions du Maire sont présentées très rapidement lors du conseil municipal suivant.

Il n'y a donc pas le temps de comprendre les implications détaillées des conventions signées par décision. Monsieur FORTOUL propose donc de présenter en conseil municipal les conventions dont le risque induit peut être important pour la commune.

10-2024

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Adrienne PERVES

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47, Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. (3 650 € en 2023)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain (2024)

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien (2024)
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2024)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **A décidé** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **A décidé** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- **A chargé** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur WARIN demande si la fibre est incluse dans cette tarification. Madame le Maire répond par l'affirmative. Monsieur FORTOUL complète la réponse : c'est effectué au moyen d'un relevé de l'ARCEP.

Monsieur MISCHEL demande qui fixe le nombre de mètres linéaires facturé. Monsieur WARIN répond que la facture est faite par km de voie publique occupé. Il ajoute que tout est déterminé au moyen d'une convention globale, pas par opérateur. Il est par ailleurs possible de retrouver la longueur totale facturée sur le relevé de taxe foncière.

11-2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Monsieur POTIER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Coulevie.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Après avoir entendu les explications de Monsieur POTIER et de Madame le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire précise que 2023 a été une année très difficile pour les services communaux, les Coulevitains ont pu s'en apercevoir par le nombre de jours de fermeture non programmés de la mairie. Trois services communaux ont été particulièrement impactés, reportant la charge de travail sur un

effectif réduit qui s'en trouve encore plus fragilisé, d'où de nombreux arrêts de travail consécutifs à cette situation. Elle souhaite ardemment que 2024 ne ressemble pas à 2023 sur ce point.

Madame HUBOUD-PERRON demande comment on peut expliquer cette situation de mouvement de personnel avec des départs qui représentent environ 25% des effectifs. Madame le Maire lui répond qu'elle pourrait expliquer chaque situation d'agent individuellement. Concernant les services techniques, il y a notamment eu des départs vers le privé, plus attractif que la fonction publique au niveau salarial. Et comme partout, il y a le turnover naturel.

Madame HUBOUD-PERRON regrette de ne pas avoir d'explication plus précise, elle constate que le volume de départ est énorme par rapport à l'effectif total et il s'agit d'humains. Madame le Maire répond que 4 des 7 services se portent très bien, et que la situation dans les 3 autres services est en cours d'être rétablie.

Monsieur FORTOUL suggère à la commune de se rapprocher du centre de gestion qui a une expertise sur les problématiques d'absentéisme, pour aller plus loin dans l'étude des raisons de cette situation. Il s'alarme que Coublevie soit sur le podium des communes iséroises ayant les plus forts taux d'absentéisme. Il faut analyser en profondeur et régler cette situation. Madame le Maire répond que c'est fait au moyen des services spécialisés fournis par les assurances notamment. Elle ajoute que certains agents qui étaient en mal-être sur leur poste depuis de longues années ont fait le choix de quitter la collectivité en 2023, ce qui va aider les services concernés.

Monsieur WARIN demande ce qu'est le GFP indiqué dans la présentation. Monsieur ECOSSE, directeur général des Services, explique que c'est un groupement à fiscalité propre. Madame le Maire explique que cela concerne la compensation pour le centre technique de la CAPV sur le territoire de Coublevie, qui aurait dû être augmentée en 2023 et ne l'a pas été.

Monsieur WARIN demande quelle est la compensation de l'Etat sur l'exonération de la taxe foncière sur les logements sociaux. Madame le Maire répond que l'Etat ne compense que jusqu'en 2031 le fait de ne plus avoir de taxe d'habitation sur tous les logements sociaux (pour tous les logements exonérés de taxe foncière).

En réponse à une question de Monsieur MISCHEL sur la hausse des prestations de service, Monsieur Jean-Yves POTIER répond que cette augmentation correspond au paiement de deux années en une du contrat de prestations de service sur les photocopieurs de la mairie.

Monsieur MISCHEL fait remarquer que le compte administratif affiche un résultat de fonctionnement d'un montant supérieur de 210 000 euros à ce qui était attendu au budget primitif (BP) 2023. Il ajoute qu'en parallèle, la crèche l'Envol demande une hausse de sa subvention de 70 000 euros, ce qui fait un surplus restant de 140 000 euros de résultat de fonctionnement en plus de ce qui était prévu au BP. Monsieur MISCHEL en déduit qu'une augmentation d'impôts n'est pas nécessaire. Madame le Maire lui répond que les années 2024 et 2025 seront financièrement difficiles, et qu'une grande partie de ce résultat non escompté est dû aux délais de recrutement sur 2023. Il est donc important de rester prudent.

Prospective

Madame le Maire présente cette partie du débat. Elle indique notamment que la fiscalité communale représente 53% des recettes communales, ce qui est une chance car cela signifie que la commune conserve la main de façon significative sur ses recettes.

- Remarques sur les effectifs

Monsieur CLOPPET demande quelle sera la revalorisation des grilles de la fonction publique en 2024. Madame le Maire répond que cela va être expliqué dans la présentation de la prospective.

Cependant, à périmètre constant, les ressources humaines couteront 300 000 euros en plus entre 2022 et 2024. Il pourrait être envisagé que la poste bascule dans une supérette en cœur de village à partir de 2027, que le temps de travail du travailleur social soit augmenté de 0,3 ETP. Concernant les services scolaires, les équipes d'hygiène devront être renforcées à partir de 2025 avec l'ouverture de la nouvelle école maternelle.

Enfin, dans les scénarios ressources humaines présentés, une augmentation du RIFSEEP suivant l'inflation est proposée. Madame le Maire précise qu'un autre scénario est possible, avec le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (soumise à plafond de revenus, qui concerne tous les agents communaux sauf deux.

- Remarques sur les dépenses générales

Madame le Maire souligne les gros efforts portés sur les économies d'énergie, notamment l'économie de 80 000 euros annuels obtenue grâce à l'extinction des lumières la nuit et le renouvellement progressif des ampoules en LED. Concernant les assurances, il devient très difficile pour Coublevie de se faire assurer, mais pour de nombreuses autres communes et collectivités en France.

Concernant le gymnase, Monsieur POTIER ajoute que la récente loi de rénovation thermique des bâtiments publics obligerait la commune à investir plus de 2 millions d'euros dans sa rénovation, ce qui est impossible.

Madame le Maire conclut son propos en expliquant que le budget a pu être tenu en 2023, mais qu'il sera sans doute difficile de piloter le budget communal sans une hausse de taxes foncières. L'absence d'augmentation mettrait en péril la capacité à investir de la commune dans les prochaines années, sauf à envisager une réduction de services publics. Elle prend pour exemple la crèche, le centre de loisirs, etc...

A l'issue de la présentation :

Monsieur FORTOUL souligne la qualité du dossier transmis, plus étoffé que les années passées. Cependant, il regrette que dans le dossier certains éléments soient inutiles, comme la comparaison des effectifs de communes équivalentes à la nôtre. En effet, il lui semble déjà notoire que Coublevie est en déficit de personnel, donc cette comparaison ne permet pas de convaincre les conseillers municipaux. En revanche il affirme que l'absentéisme du personnel communal est un boulet pour la commune et la qualité de ses services rendus.

De plus, Monsieur FORTOUL n'a pas été convaincu par les modalités de prospective proposées, comme s'il y avait deux budgets différents investissement et fonctionnement. Or les liens entre les deux budgets sont importants. Il rappelle que, comme il l'avait affirmé depuis le début du mandat, le volume d'investissements en cours est important par rapport aux capacités financières de la commune, ce qui explique les difficultés rencontrées aujourd'hui. Il ajoute qu'élaborer la prospective nécessite d'évaluer les coûts de chaque service (nécessaire, indispensable ou pas) et de les mettre en comparaison avec les recettes pour déterminer in fine la capacité d'investissement. Compte-tenu des subventions pas à la hauteur de ce qui était espéré et de ses ambitions en matière d'investissements, l'équipe municipale devra assumer ses choix politiques en augmentant les impôts.

De plus, le fait d'avoir deux scénarii en RH gêne beaucoup Monsieur FORTOUL car cela laisse supposer que la question du personnel est la clé de la solution alors que cela ne l'est pas. De plus, cela laisse sous-entendre que la RH est un coût et pas une ressource, ce qui lui semble également problématique.

Par ailleurs il regrette que les hypothèses de travail, notamment sur les coûts associés à la prospective soient un peu courtes, la méthode et les options mises au débat ne lui semblent pas les meilleures. Il souhaite avoir le coût des différents services communaux pour avoir une base de discussion, mais malgré plusieurs demandes, il ne les a pas obtenus. Monsieur FORTOUL n'a pas d'hostilité à l'impôt mais le problème vient de l'utilisation qu'on en fait : à quoi servirait exactement cette hausse de la taxe foncière ? Compte-tenu des capacités financières limitées de la commune, quel est le sens d'augmenter l'impôt pour faire 26 millions d'euros d'investissement sur un mandat ? Il préférerait une subvention immédiate à la crèche l'Envol au détriment d'une part de l'investissement.

Madame le Maire explique que pour le Cœur de village, il s'agit d'une opération structurante et nécessaire au fonctionnement des 2 écoles et du futur quartier sénior. Des subventions importantes sont attendues. Elle précise néanmoins qu'il est possible de reporter un certain nombre d'investissement prévus au PPI, notamment les investissements prévus sur les années 2027-28 qui ne seront pas sur le mandat en cours ou la partie des investissements dits "souhaités" listés dans le rapport d'orientation budgétaire.

Madame le Maire souligne également que la commune a contracté un emprunt avant notre mandat sur une compétence qui ne nous incombait pas. Il serait possible de le rembourser de façon anticipée, mais compte-tenu de la situation anticipée en section investissement en 2024 et 2025, cela n'est pas immédiatement possible (récupération de TVA année suivante, délais de perception des subventions, etc).

Madame le Maire est d'accord sur l'intérêt d'avoir les dépenses par grand type d'activité, et elle propose de travailler sur cette analyse par « thématique » dans les mois à venir. Elle ajoute que la majorité des dépenses concerne l'enfance et surtout l'école. Concernant les RH, un travail a été effectué sur le coût des services. Les prospectives proposées ont pour enjeu principal de maintenir un niveau de service sur la commune. Plusieurs pistes ont été explorées pour mener des actions en direction des adolescents, mais les finances de la commune ne permettent pas de les lancer pour l'instant.

Madame le Maire précise que les demandes des Coubleviteins actuellement portent majoritairement sur la sécurité, la voirie, la mobilité cycle et la transition écologique.

Monsieur CLOPPET ajoute que le débat a été délicat au sein du groupe majorité Avenir Coublevie. Le constat est que Coublevie a un retard d'investissement monstrueux, un déficit chronique de politique d'investissements antérieurement à notre mandat et une absence de politique petite enfance. Par conséquent, il explique que cette situation légitime la nécessité de solliciter la solidarité des habitants par l'impôt, pour les projets qui les concernent et qu'ils appellent de leurs vœux. Ce symptôme de sous-investissement se ressent sur les infrastructures communales et sur les équipes communales également, qui risquent de s'effondrer sur elles-mêmes sans moyens supplémentaires.

Monsieur CLOPPET rappelle que la commune n'avait pas de cœur de village, et que la constitution de ce cœur de village se trouvait dans tous les programmes de la dernière campagne. Aujourd'hui, avec presque 6000 habitants, il est indispensable de le créer. L'équipe est aussi allée chercher des subventions, elle va créer un quartier senior, des mobilités douces, une conception réaliste de l'urbanisme. Et il complète : même avec une hausse du taux d'imposition, ce taux restera inférieur à celui des communes du pays vironnais malgré tout. Un gros travail a été fait pour trouver des pistes d'économies, il n'est plus possible de faire mieux. Il conclut qu'il votera une hausse des impôts.

Monsieur WARIN remercie Madame le Maire pour la présentation du débat et indique partager les propos de Monsieur FORTOUL. Il dit qu'il aurait souhaité une présentation différente sur les investissements. Monsieur Warin se dit attaché à la pérennisation des subventions pour la crèche, et si cela nécessite de passer par une hausse des impôts il avisera. Il ajoute qu'il pense que certains investissements pour le cœur de village pourraient peut-être attendre, qu'ils seraient peut-être aussi bien subventionnés un peu plus tard.

Monsieur POTIER ajoute que les charges à caractère général (chapitre 011) ont été étudiées précisément pour les réduire le plus possible, mais aller en deçà est impossible voire non souhaitable. Sur le chapitre 012, la commune a besoin d'un niveau minimum de personnel pour fonctionner, c'est pour cette raison que deux hypothèses RH ont été présentées. La part des RH dans notre budget de fonctionnement est à 49,5% alors que la moyenne de notre strate est à 57%. Si les dépenses RH augmentent jusqu'aux effectifs évoqués dans cette présentation, la part des RH atteindra 52%. Mais comme la population augmente, les effectifs communaux devront encore progresser pour accompagner cette croissance démographique.

Monsieur FORTOUL indique qu'il partage ces constats, mais qu'il aurait été intéressant d'être associé au choix du niveau de service. Madame le Maire s'étonne de ses propos car Monsieur FORTOUL ne cesse de répéter qu'il ne partage pas le projet de l'équipe municipale.

Monsieur FORTOUL mentionne qu'il n'a pas parlé de montagnes d'économies mais de choix de dépenses. Ainsi, la page 21 du ROB lui semble très importante : l'évolution du nombre de logements présentée est de +500 entre 2023 et 2028, +90 enfants à l'école, pour atteindre un groupe scolaire de 23 classes. Il demande à Madame le Maire d'expliquer comment on investit 8 millions d'euros pour gagner 4 classes.

Madame le Maire répond que dans ce projet, l'école du Bérard ferme et laisse place à un pôle de santé. Monsieur BRICHET-BILLET ajoute que le futur pôle maternelle accueillera également une cantine, 2 salles

associatives et le centre de loisirs pour les 3-5 ans. Et qu'il permettra de libérer des espaces partagés au sein de l'école d'orgeoise, qui avait disparu au profit de la création de nouvelles classes ces dernières années.

Monsieur MISCHEL demande si la hausse des bases de taxe foncière de 3,9% annoncée par l'Etat est intégrée dans les recettes de fonctionnement du budget présenté. Monsieur POTIER répond affirmativement.

Monsieur MISCHEL ajoute que comme l'année dernière, il aimerait avoir le montant de la hausse des bases de taxe foncière en fonction de la composition des ménages. Il lui semble que la comparaison entre communes présentée est intéressante mais qu'on peut lui faire dire ce que l'on veut. Madame le Maire répond qu'aujourd'hui les communes qui ont les moyens bénéficient de revenus liés à l'activité économique sur leur territoire, revenus dont Coublevie ne bénéficie pas, mais c'est un choix historique de la commune. Si on se compare à une commune proche comme Fontaine, les Coublevains ont des bases d'imposition bien moins élevées. Monsieur CLOPPET affirme que gouverner c'est faire des choix et appelle de ses vœux la réalisation de cette étude sur les bases de la taxe foncière. Il ajoute que le montant de foncier par habitant est intéressant et qu'à Coublevie, ce montant est plutôt bien réparti car il y a peu de logements sociaux.

Monsieur MISCHEL affirme que la conclusion de cette comparaison ne peut cependant pas être qu'il faut augmenter les impôts. Néanmoins, pour Madame le Maire, cette comparaison est importante puisqu'elle démontre que la commune n'a pas suffisamment de personnel pour mener à bien ses services.

Monsieur CLOPPET demande à Monsieur MISCHEL ce qui l'intéresse dans le comparatif entre communes de même strate, si c'est d'avoir des dépenses similaires ou si c'est de pouvoir rattraper les retards d'investissements des mandats précédents et d'avoir des investissements conséquemment supérieurs. En effet, Monsieur CLOPPET affirme qu'un retard d'investissement est assimilable à de la dette, il faut intégrer la dégradation des infrastructures publiques liée. Monsieur MISCHEL répond qu'il étudiera tout document transmis et que tout dépend où est fixé le curseur.

Monsieur FORTOUL explique que le retard d'investissements accumulé par Coublevie (infrastructures, services, équipements, etc), ne peut être résolu en un mandat, même s'il partage certains des constats de Monsieur CLOPPET. Il s'interroge si Coublevie a les moyens d'avoir une population de 10 000 habitants demain et dit que cette question ne peut avoir de réponse sans un travail approfondi sur ce sujet.

Monsieur WARIN explique que la précédente équipe municipale avait augmenté les impôts en prévision de l'investissement de la nouvelle école. Il demande si les dépenses d'investissement pour la nouvelle école maternelle seront moindres à partir de 2025. Madame le Maire répond que l'équipe périscolaire aura un agent supplémentaire en 2025, pour prendre en compte les surfaces supplémentaires à entretenir et la cohabitation pendant quelques mois des écoles du Bérard / Orgeoise et de la nouvelle école maternelle. Elle indique qu'en parallèle, les finances communales subissent une chute des recettes de fonctionnement en raison de la forte baisse des droits de mutation, liés au dynamisme de l'immobilier.

Monsieur WARIN demande qui devra faire l'investissement sur le futur pôle de santé. Madame le Maire répond que l'équipe s'oriente vers un investissement privé. S'il devait y avoir vente du terrain (école du Bérard), le prix de revient serait de 1 million d'euros environ. Si l'équipe s'oriente vers un marché public, le montant sera probablement moindre. Monsieur CLOPPET complète son propos. L'extension de la maison de santé se fera lorsque l'école du Bérard sera libérée, elle est le résultat d'une sollicitation des professionnels de santé de Coublevie, à laquelle ils ont tous répondu, et fait suite à une forte demande en ce sens des Coublevains. Le mieux serait donc d'avoir un doublement de la maison médicale. Pour cela, les professionnels ont la capacité d'acheter des baux sur le terrain. La mise en œuvre de ce projet sera le résultat de ce qu'Avenir Coublevie avait promis pendant la campagne, avec des coûts maîtrisés.

Monsieur Warin souhaiterait avoir un détail sur ce projet de maison de santé. Monsieur CLOPPET lui répond qu'il l'aura bientôt.

Monsieur MISCHEL est content de ce projet d'extension de la maison médicale mais il s'inquiète de la pénurie de médecins. De plus, selon lui, si ce sont de jeunes professionnels, il faudra créer les conditions

d'accueil de leurs familles, notamment des places de crèche. Il demande ce qu'il en est du projet d'installation de la crèche dans l'ancienne lingerie du couvent des Dominicains. Madame le Maire répond que ce projet n'a pas été intégré dans le PPI car il n'est peut-être pas viable. Un premier chiffrage de transformation des locaux a été transmis par AIH, bailleur social, mais présenterait un gros déficit d'opération. De plus, on ne connaît pas le futur périmètre de la crèche (effectif constant, supérieur ou moindre). Si la commune souhaitait avoir une aide supplémentaire de la CAF dans ce cadre, il faudrait augmenter la subvention communale à la crèche, ce qui n'est actuellement pas possible.

Madame le Maire propose une suspension de séance pour répondre aux questions du public.

Suspension de séance à 23h35

Reprise de séance à 23h50

POINT D'INFORMATIONS ET DE DISCUSSION

1. Pays Voironnais : point d'informations

Le budget 2024 de la CAPV a été voté avec une hausse de la taxe foncière de +30%, car les élus communautaires ont constaté que certains besoins étaient en nette croissance : hausse de l'ADPAH, revalorisations salariales des agents de la CAPV, hausse de la demande de mobilité sur le plan de déploiement des mobilités (lignes de bus), forte demande des communes sur le fonds de concours cœur de village pour lequel la réunion d'allocation des subventions est programmée semaine prochaine.

2. Indemnités des élus

REPORT au prochain CM avec indemnités Vice-Président CAPV

3. SYMBHI : scénario d'aménagement du Gorgeat

Madame le Maire précise que le SYMBHI est l'organisme qui aurait dû porter le coût de l'ensemble des études dès le début (lors du précédent mandat). Or la commune en a porté une partie, dont le bassin du bas de la route de Vouise construit par la commune sur un terrain privé. Elle ajoute que les dossiers loi sur l'eau présenté à l'époque par la commune n'était pas conformes et ont été rejetés par la préfecture.

Monsieur CLOPPET précise qu'une étude hydraulique et hydrologique effectuée par le SYMBHI a permis de réviser notre carte des aléas. Cette étude a été menée conjointement avec la ville de Voiron, dont la partie du Gorgeat est en aval de Coulevie. Lors de cette étude, le niveau de protection fixé est celui de la crue centennale.

Madame le Maire indique que les risques de crues seront couverts par 3 bassins successifs, plus petits que le bassin unique envisagé par l'ancienne équipe, qui seront construits dans les Verchères, le stade de la Dalmassière deviendra un bassin aussi, le Gorgeat va être remis à ciel ouvert sur certaines de ses portions aujourd'hui busées, notamment sur Ecocité. La commune espère que quelques petits travaux pourront débiter rapidement.

Monsieur MISCHEL s'étonne que le bassin du Pattolat soit agrandi alors qu'il n'est pas en service. De plus il est situé sur un terrain privé, Monsieur MISCHEL demande si l'agrandissement se fera sur un terrain privé. Madame le Maire répond que ce bassin est en service et qu'il a été bien rempli lors de récentes pluies abondantes en janvier 2024. Effectivement, la commune ou le SYMBHI devront acquérir le terrain du bassin et la zone d'agrandissement du bassin.

La présentation du scénario proposé a été jointe avec la convocation.

4. Budget participatif

Objectifs :

- Améliorer le cadre de vie, contribuer au bien-vivre ensemble et/ou à la transition écologique ;
- Créer du lien social par le biais de rencontres et de projets entre habitants-es ;
- Favoriser un engagement citoyen et collectif ;
- Permettre aux habitants-es de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissement publics.

Planning :

- Retrait et dépôt des dossiers : du 01/04 au 15/06
- Instruction : du 16/06 au 30/09 → éligibilité / maturation
- Annonce des projets éligibles et vote de la population → novembre 2024

Madame MOUREY informe que le groupe "vie de village" a repris ce projet de mandat et en a finalisé le règlement. Ce budget participatif est de 10 000 euros financés par la commune. Les objectifs sont précis, le projet doit avoir lieu sur la propriété communale dans les espaces publics. Le vote déterminera 3 projets lauréats par ordre de préférence, qui seront annoncés lors du marché de Noël. Un stand à la journée de l'environnement présentera ce projet plus largement aux habitants.

Monsieur MISCHEL déclare avoir déjà vu une ligne budgétaire consacrée au budget participatif en 2023, qu'est-elle devenue ? Madame le Maire répond que celle ligne non consommée en 2023 a été annulée et reportée sur le budget 2024.

Monsieur MISCHEL demande comment s'organisera le vote concrètement : y aura-t-il une urne ? Madame le Maire répond qu'il y a encore du temps pour organiser les modalités concrètes du vote, une information plus détaillée sera diffusée en mars.

5. Réunion publique « Antennes de télécommunications »

Madame le Maire informe qu'une réunion publique sera organisée en mars.

Madame TROUILLOUD demande si la prise de position de la municipalité sur ce sujet a déjà été évoquée. Madame le Maire explique que cela a été évoqué sur site le dimanche précédent lors d'un rassemblement des habitants. Madame le Maire ajoute que comme l'heure est avancée, elle propose de développer le sujet plus longuement lors de la réunion publique.

Monsieur FORTOUL prend la parole pour indiquer sa satisfaction d'avoir un nouveau panneau lumineux d'information en centre-ville, mais il regrette qu'il soit illisible.

La séance est levée à 0h15.